Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021, ADOPTÉ LE 15 NOVEMBRE 2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE CRÉER LA ZONE I1-29 POUR PERMETTRE UN USAGE COMMERCIAL LOURD POUR LES LOTS 3 024 397 ET 3 024 329.

1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue du 13 au 27 octobre 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 pour permettre un usage commercial lourd pour les lots 3 024 397 et 3 024 329.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions suivantes peut être déposée :

1.1 De permettre la création de la zone I1-29 qui autorise un usage commercial lourd ;

2. Description des zones

- La zone visée I1-28 est contiguë aux zones : A1-9, A1-26, RM2-30, P2-29 et R4-38;
- La zone visée RM2-30 est contiguë aux zones : I1-28, P2-29, P1-40, RM3-41, RM2-44, RM3-33, R5-32 et A1-9;

La description et l'illustration des zones mentionnées ci-dessus peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 8 décembre 2021 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande conforme est disponible à la mairie sur demande.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Si le second projet de règlement numéro 515-2021 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 515-2021 peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures normales de bureau, soit le lundi de 8 h à 16 h, le mardi et le mercredi de 8 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h (sauf les jours fériés et lors de la période de diner de 12 h à 13 h).

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 24e JOUR DE NOVEMBRE 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière